

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 150 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4**ÉTAT A**

I. – À l'État A, rédiger ainsi les évaluations de recettes :

« I. – BUDGET GÉNÉRAL**« 1. Recettes fiscales**

« 15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

« Ligne 1501 Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

- 739 749 ».

II. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 de l'article :

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	3 641	7 531	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	<i>6 033</i>	<i>6 033</i>	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	- 2 392	1 498	
Recettes non fiscales	- 1 371		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	- 3 763	1 498	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	<i>184</i>		
Montants nets pour le budget général	- 3 947	1 498	- 5 445
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	0	0	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	- 3 947	1 498	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	0	0	0
Publications officielles et information administrative	0		0
Totaux pour les budgets annexes	0	0	0
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	0		
Publications officielles et information administrative	0		
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	0	0	0
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	2 560	2 560	0
Comptes de concours financiers	400	0	400
Comptes de commerce (solde)			0
Comptes d'opérations monétaires (solde)			0

Solde pour les comptes spéciaux		400
Solde général		- 5 045

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet :

1° de minorer les recettes fiscales de 50 M€ :

Les recettes de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (ligne 1501 : TICPE) sont minorées de 50 M€ en raison de la mise en place d'une sortie progressive du dispositif de baisse de TICPE instauré au dernier trimestre 2012 pour faire face à la montée des prix à la pompe. Après une baisse de 3 centimes d'euro de TICPE pendant 3 mois, la baisse sera fixée à 2 centimes à compter du 1^{er} décembre, puis sera réduite de 0,5 centime le 11 décembre ainsi que le 21 décembre. Ce dispositif prendra fin le 11 janvier prochain ;

2° de traduire dans l'équilibre du budget de l'État l'incidence de cette mesure.

Il résulte du présent amendement un déficit prévisionnel pour 2012 de 86,17 Md€, en augmentation de 50 M€ par rapport au solde établi à l'issue de la 1^{re} lecture du présent projet de loi de finances rectificative par l'Assemblée Nationale.